

Procès-Verbal du conseil municipal

Du 7 Avril 2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMARY Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN-DEMARY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOIS Nathalie à Mme COURTOIS Corinne

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Subventions aux associations - D2025_04_17
Convention de restauration scolaire - D2025_04_18
Affectation du résultat - D2025_04_19
Vote des taux - D2025_04_20
Vote du budget primitif 2025 - D2025_04_21
Convention d'aide au temps libre - D2025_04_22

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

En application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que madame le maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 14 mars 2025.

Décision n°94 : **Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature de deux devis concernant l'achat de vêtements d'EPI pour les ateliers municipaux d'un montant de 616,06 € TTC.

Décision n°95 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la réparation et l'entretien du tracteur d'un montant de 3 483,31 € TTC.

Décision n°96 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de couches pour la crèche d'un montant de 494,93 € TTC.

Décision n°97 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de fournitures de bureau et de papeterie d'un montant de 273,23 € TTC.

Décision n°98 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de cartouches d'encre destinées au RPE d'un montant de 104,12 € TTC.

Décision n°99 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal – Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant l'achat de papiers registre d'un montant de 64,00 € HT.

Subventions aux associations

réf : D2025 04 17

Conformément aux conditions d'attributions soit :

- l'association doit disposer d'une personnalité juridique,
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local,
- les subventions ne constituent en aucune manière un droit pour les associations
- outre l'aide financière directe, l'aide de la commune aux associations pourra revêtir la forme d'aide indirecte sous forme de mise à disposition de la salle des fêtes (une fois dans l'année), du tarif association pour les photocopies, d'emplacements d'affichage.

Lors de sa dernière réunion avec les représentants des associations de Berry-Bouy, Monsieur Chalopin a rappelé que pour percevoir une subvention, un dossier devait être déposé en mairie avec tous les documents nécessaires :

- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- les comptes du dernier exercice
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le compte-rendu détaillé pour l'année écoulée.

Madame DUBOIS Nathalie, Présidente de l'association « Bien vivre à Berry-Bouy » est absente au conseil, son pouvoir ne prend pas part au vote.

Par 8 voix pour, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations, dont le montant est inscrit au budget 2025

ESMBB	387.00 €
SOCIETE DE CHASSE	136.00 €
FILS D'ARGENT	374.00 €
COMITE JUMELAGE	405.00 €
ECOLE BERRYBOICIENNE	405.00 €
TENNIS CLUB	226.00 €
GYM LOISIRS	244.00 €
ADMR	60.00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE	249.00 €
NASHVILLE 18	104.00 €
ENCOURAGEMENT DU DEVOUEMENT	60.00 €
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	185.00€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS ARMAND	85.00 €
ASSOCIATION LES JARDICURIALES	405.00 €
BIEN VIVRE A BERRY BOUY	320.00 €
	3 645.00 €

Soit un total de 3 645.00 euros

Convention de restauration scolaire

réf : D2025 04 18

Madame MEYER informe les membres du conseil municipal que la convention de la restauration scolaire fait l'objet d'un contrat signé en 2014, avec une révision tarifaire en date de septembre 2024.

Il apparait important de faire le point sur les prestations proposées.

Après des échanges avec la société API Restauration, celle-ci nous a fait parvenir une proposition tarifaire.

Un contact a eu lieu avec le directeur de la cuisine centrale de la société Ansamble, qui s'est engagé à ne pas augmenter les tarifs à la rentrée 2025.

	Société API	Société ANSAMBLE
Repas MATERNELLE	3.147 €	3.891 €
Repas PRIMAIRE	3.336 €	3.891 €
Repas ADULTE	3.602 €	3.891 €
Gouter 3 éléments	0.948 €	Achat épicerie au cas par cas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition tarifaire de API à compter de la rentrée scolaire 2025
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Les tarifs en vigueur auprès des familles restent inchangés.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Affectation du résultat

réf : D2025 04 19

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation du résultat comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement au 31/12/2024 :	1 770 076.25 €
Dépenses de fonctionnement au 31/12/2024 :	1 741 558.88 €

Résultat de l'exercice au 31/12/2024	28 517.37 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023 :	35 394.01 €
Résultat à affecter	63 911.38 €

• **Section d'investissement :**

Recettes d'investissement au 31/12/2024	436 436.85 €
Dépenses d'investissement au 31/12/2024	255 224.04 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2024	181 212.81 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	38 610.44 €
Résultat à affecter	219 823.33 €

• **Restes à réaliser en investissement :**

Recettes au 31/12/2024	84 215.43 €
Dépenses au 31/12/2024	111 647.92 €
Solde restes à réaliser	-27 432.49 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- Section de fonctionnement au budget primitif 2025 : 63 911.38 € au compte 002 en recettes
- Section d'investissement au budget primitif 2025 : 219 823.33 € au compte 001 en recettes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement et de l'investissement du résultat de l'exercice 2024 du budget comme énoncés ci-dessus.

Vote des taux

réf : D2025 04 20

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259).

Les membres de la commission finance se sont réunis le lundi 24 mars 2025 dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.

Après ces échanges, Madame le Maire propose de fixer les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation comme suit :

- Taxes foncières bâties : 44,23%
- Taxes foncières non bâties : 33,84. %
- Taxe d'habitation : 15,27 %

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les taux pour l'année 2025, comme suit :

- Taxes foncières bâties : 44,23 %

- Taxes foncières non bâties : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 15,27 %

Vote du budget primitif 2025

réf : D2025 04 21

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	1 393 085,38 €
Dépenses :	1 393 085,38 €

Section d'investissement :	
Recettes :	1 540 402,01 €
Dépenses :	1 540 402,01 €

Madame le Maire précise aussi qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Berry-Bouy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	1 393 085,38 €
Dépenses :	1 393 085,38 €

Section d'investissement :	
Recettes :	1 540 402,01 €
Dépenses :	1 540 402,01 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7,5 % de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Convention d'aide au temps libre

réf : D2025 04 22

Madame MEYER, Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide au Temps Libre pour l'année 2025.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FALT (fonds d'aide aux temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial.

Madame MEYER précise aux membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide au temps libre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Questions diverses :

- Point RH : Pot de départ de Madame HOLLNER Céline, directrice de la crèche le mardi 29 avril 2025 à 18h45 à la salle des fêtes.
- Rendez vous avec CEBI 45 le Mercredi 23 avril 2025 à 14h30

Séance levée à: 20.00

En mairie, le 30/04/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance

Yann AYIVI

